



Compte-Rendu

Comité Syndical du 29-06-2022 - 17h30

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 juin, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - à PANZOULT, sous la présidence de Monsieur MASSARD Philippe.

Il est à noter que la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a rétabli, jusqu'au 31 juillet 2022, les règles dérogatoires en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements qui avaient pris fin au 1^{er} octobre 2021.

- Le Comité Syndical délibère valablement lorsque le tiers de ses membres est présent.
- Un membre du Comité Syndical peut être porteur de deux pouvoirs.

Date de convocation du Comité : **15/06/2022**

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : **77**

Membres présents : **42**

Membres votants : **42 et 5 procurations**

Secrétaire de séance : **M. GENNETEAU Jean-Marie (L'ILE BOUCHARD)**

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

1) Approbation du Compte Rendu du Comité Syndical du 30/05/2022

Cf. : Compte rendu adressé par courriel le 23.06.2022 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.

Aucune remarque n'est annoncée par les membres du comité.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération 2022-014 : Etats de non-valeurs et créances éteintes

Monsieur Jarry expose :

Vu les états de non-valeurs et créances éteintes présentés par le comptable du SGC DE CHINON :

- Admissions en créance éteinte : 42.96 € HT (exercice 2017, clôture pour insuffisance d'actif) ;
- Admissions en non-valeurs : 21,30 € HT (exercice 2016, RAR inférieur au seuil de poursuite).

Il est demandé au comité syndical d'admettre en créances éteintes et non valeurs les sommes de produits irrecouvrables ci-dessus.

Le montant global s'élève à 64.26€ H.T

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes et non valeurs les sommes susvisées.

Aucune question n'est soulevée.

3) Délibération 2022-015 : Avenant au marché 2018/01 pour la collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles - passation d'un avenant avec la Société URBASER ENVIRONNEMENT pour l'extension des consignes de tri et la réduction de fréquence des OMr à Richelieu

La Société Urbaser Environnement est titulaire du marché 2018-01 de collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles signé en date du 14/05/2018.

Ce marché a démarré de façon effective le 01/01/2019 et a été passé pour une durée ferme de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2023 (prolongeable 2 fois 1 an).

Le marché prévoit 2 phases :

- 1ère phase : à partir du 1er janvier 2019 ; l'extension des consignes de tri des plastiques n'est pas mise en œuvre sur le territoire.
- 2ème phase déclenchée sur ordre de service du SMICTOM : extension des consignes de tri des plastiques mise en œuvre auprès des usagers

Les hypothèses de tonnages prises en compte après passage en extension des consignes étaient de 16 025 t pour le OMr et de 2 275 t pour les emballages. Or, si le tonnage d'OMr est conforme aux prévisions, le tonnage d'emballages est en progression constante depuis 2018 pour atteindre 2 440 t en 2021 et continue d'augmenter sur le début de 2022, alors que le passage en extension des consignes de tri n'est prévu que pour 2023. Ainsi, le tonnage prévisionnel après ECT serait désormais estimé à 2 800 t / an.

Cette augmentation de tonnage a ainsi un impact sur l'organisation des tournées de collecte à prévoir après passage en ECT.

Parallèlement, la commune **de Richelieu**, dans un souci d'optimisation des coûts et de maîtrise de la redevance appliquée par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne aux usagers, a émis le souhait de réduire la fréquence de collecte de 2 fois par semaine à 1 fois par semaine.

Il est donc proposé de passer un avenant au marché de collecte pour intégrer la réorganisation des collectes rendue nécessaire par le tonnage d'emballages attendu après extension des consignes de tri et la réduction de fréquence de collecte de Richelieu.

Au global, compte tenu des moyens supplémentaires nécessaires présentés dans la note ci-jointe, le surcoût annuel est estimé à 148 110 € HT / an soit 444 330 € HT sur la durée résiduelle du marché, reconductions incluses. Pour mémoire, le montant initial du marché est de 16 157 401 € HT pour la durée totale du marché, reconductions incluses. L'incidence est donc de + 2,8 %.

Principales précisions – Questions / réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

Mme DE JONCKEERE présente le dossier et explique que l'avenant est lié à la fois à l'extension des consignes de tri, et à la fois au souhait de la commune de Richelieu, de réduire la fréquence de passage des ordures ménagères de deux fois par semaine à une fois.

En ce qui concerne les prévisions de tonnages, elle indique que concernant les emballages, le tonnage dépasse aujourd'hui celui qui était attendu. Cette augmentation a dès lors, un impact sur l'organisation telle qu'elle avait été dimensionnée, puisqu'elle nécessite des moyens humains et matériels supplémentaires.

En parallèle, la commune de Richelieu a émis le souhait de réduire la fréquence de passage, qui a été intégrée, dans le redimensionnement des tournées par Urbaser et dans l'avenant présenté.

L'impact de cet avenant sur l'aspect matériel, correspond au besoin d'un camion avec un équipage, en plus par semaine.

L'augmentation du coût annuel est de +6% par rapport à 2021 par exemple, mais elle tient compte du tonnage supplémentaire qui va être collecté.

M. GENNETEAU demande si une projection a été faite pour connaître le coût supplémentaire, de ce qu'Urbaser va demander en plus pour le passage en ECT complet en 2023.

Mme DE JONCKEERE répond que c'est justement l'objet de l'avenant. Il y aurait donc en somme à rajouter, 3 tournées /semaine, un camion en plus avec chauffeur et des intérimaires, pour absorber le tonnage qui va arriver en emballages. En volume, il y aura toutefois une différence puisque les emballages ne sont quasiment pas compactés par rapport aux OMr.

Cet avenant modifie la part forfaitaire et les parts proportionnelles.

M. GENNETEAU interroge ensuite sur le fait de savoir si Urbaser avait communiqué sur son organisation pour l'année 2023. Il précise notamment que beaucoup d'utilisateurs posent des questions pour le passage à l'ECT. Et à ce sujet, il souhaiterait avoir le retour d'expérience pour l'ECT afin de voir comment s'organiser : une partie de ce qui était dans les sacs noirs ira dans les jaunes, etc.

Mme DE JONCKEERE indique que ce sujet a déjà été abordé lors de précédentes réunions, et que cela va faire l'objet du point sur l'achat des sacs poubelles.

M. BASSET- CHERCOT se questionne sur la différence entre le vrac et les sacs jaunes.

Mme DE JONCKEERE explique que le vrac touche les usagers en point de regroupement, c'est-à-dire ceux qui déposeront dans le bac jaune directement sans sac. Il s'agit d'une optimisation du remplissage des bacs jaunes.

M. MASSARD intervient pour apporter des éléments supplémentaires, puisque sa commune est en phase de test sur ce sujet. Il aura fallu 6 mois pour que ce soit opérationnel, mais les gens ont compris la nécessité de ce fonctionnement.

Il rajoute également qu'une campagne de communication sera présentée aux élus à la rentrée et est prévue à destination de tous.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché susvisé.

4) **Délibération 2022-016 : Sacs Poubelles : Approvisionnement 2023 – Appel d'offres**

Monsieur Jarry expose :

Pour l'approvisionnement 2023 en sacs poubelles, les besoins sont estimés comme suit :

Lot N°1 : Fourniture de sacs poubelles gris (déchets non recyclables)

	Quantité minimum	Quantité maximum
Sacs gris 30 litres – 40 microns	598 000 sacs	1 200 000 sacs
Sacs gris 50 litres – 40 microns	311 000 sacs	700 000 sacs
Housses 1000 litres – 40 microns	2 200 sacs	5 000 sacs

Lot N°2 : Fourniture de sacs poubelles translucides jaunes (emballages en ECT)

	Quantité minimum	Quantité maximum
Sacs Jaunes 50 litres – 21 microns	1 600 000 sacs	3 000 000 sacs
Sacs Jaunes 110 litres – 30 microns	43 400 sacs	87 000 sacs

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation en Appel d'Offres Ouvert sur la base des quantités minimum et maximum susvisées.

Montant estimatif du marché :

	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Lot 1 - Fourniture de sacs poubelles gris	42 000	87 300
Lot 2 - Fourniture de sacs poubelles translucides jaunes	76 500	143 800
Total	118 500 €	231 100 €

L'estimatif tient compte d'une hausse des prix annoncée de l'ordre de 30% par rapport à 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'un nouvel appel d'offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir et tous les documents nécessaires pour exécuter la présente délibération.

M. MASSARD informe qu'il y a un besoin de recommander des bacs jaunes, et que le fournisseur va appliquer une augmentation de 30% sur les prix initiaux au début du marché.

5) Délibération 2022-017 : Syndicat Mixte Touraine Propre : élection des représentants du SMICTOM DU CHINONNAIS

Monsieur Massard expose :

À la suite de l'adhésion du SMICTOM du Chinonais au syndicat mixte Touraine Propre (pour mémoire : délibération du 30/03/2022), il convient de procéder à l'élection des représentants du SMICTOM auprès de Touraine Propre, soit 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants parmi les membres du Comité Syndical du SMICTOM.

A noter que Touraine Propre propose le remboursement des frais kilométriques de ses délégués pour ses Comités Syndicaux et autres réunions.

Se sont portés candidats :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>M. MASSARD – La Chapelle aux N. / TVI</i>	<i>M. DOUCHET – Vallères / TVI</i>
<i>Mme DEGRAVE- St Benoît la F. / CVL</i>	<i>Mme LATOUCHE – Saint-Epain / TVV</i>
<i>M. ROUX – Anché / CVL</i>	<i>M. CHEMINOT – Chinon / CVL</i>
<i>M. LUANCO – Seuilly / CVL</i>	<i>M. FORGEON – Noyant de Touraine / TVV</i>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés, sont élus les représentants suivants :

4 personnes Titulaires

- M. MASSARD – La Chapelle aux N. / TVI ;
- Mme DEGRAVE- St Benoît la F. / CVL ;
- M. ROUX – Anché / CVL ;
- M. LUANCO – Seuilly / CVL.

4 personnes suppléantes

- M. DOUCHET – Vallères / TVI ;
- Mme LATOUCHE – Saint-Epain / TVV ;
- M. CHEMINOT – Chinon / CVL ;
- M. FORGEON – Noyant de Touraine / TVV.

Principales précisions – Questions / réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

M. MASSARD précise que les réunions se déroulent à Tours, ce qui peut pratiquement faire 100Km aller/retour pour les élus du SMICTOM.

M. LUANCO souhaite savoir comment cela va se passer au regard de la différence des enjeux, entre le périmètre d'action tel qu'il est aujourd'hui et celui du département (incinérateur, CSR, etc). Et également savoir s'il y a des sujets si ce n'est plus importants, au moins équivalents, qui verront le jour.

M. MASSARD répond qu'actuellement il n'y a rien de plus important, c'est tout là l'enjeu de cette structure. Une étude va être lancée pour déterminer, ce qu'il y aura de mieux. Les grandes décisions se prendront sûrement au début de l'année 2023.

M. POUJAUD se pose la question sur le rapport de force. Que pèsent respectivement la Métropole, les urbains et les ruraux ?

M. MASSARD dit que les urbains pèsent lourd puisque c'est au nombre d'habitants, donc ils représentent presque la moitié. Les néo-ruraux vont être renforcés par l'arrivée du SMICTOM. On ne peut pas dire qu'il y ait une opposition entre la Métropole et le reste du département.

M. POUJAUD trouve que les intérêts des urbains dès lors qu'ils seront majoritaires, passeront avant les intérêts des ruraux.

Et que siéger dans une telle structure où il sera apporté caution malgré le désaccord, sera au détriment des territoires ruraux.

Enfin, il se demande s'il y a intérêt à contribuer à ce que tout soit fait à destination de l'urbain face aux ruraux.

M. MASSARD indique tout d'abord qu'il ne partage pas cette opinion. Il existe une unité entre les urbains et les ruraux. Le problème est qu'il y a un souci au niveau du département par suite du vote d'un plan par la Région, empêchant de trouver des solutions pour le traitement des OMr.

Les enjeux sont au-delà des clivages éventuels, puisqu'il y a aujourd'hui 120 000 T d'ordures ménagères produites et qu'il faut savoir quoi en faire.

Il y a deux sites d'enfouissement dont un qui ferme l'année prochaine et un incinérateur à bout de souffle.

Pour répondre à la question de quoi faire, il n'y a pas le choix que d'attendre le résultat de l'étude.

De potentielles positions ressortent des discussions : un site « centralisateur » installé à Tours pour traiter l'intégralité de ce qui est produit dans le département, ou bien encore une séparation avec un site sur le Chinonais pour traiter certains éléments. A ce jour rien n'est arrêté.

M. LUANCO interpelle sur la date de parution de l'étude.

M. MASSARD répond qu'elle sera disponible vers la fin de l'année.

M. LUANCO s'interroge sur la fréquence des réunions.

M. MASSARD répond qu'il y aura 4 à 5 réunions dans l'année. Toutefois, plus l'échéance va approcher et plus il y aura de réunions. En revanche, ce ne sera pas à Touraine Propre de prendre les décisions, qui reviendront aux Communautés de communes ou syndicats.

6) Délibération 2022-018 : Groupement de commande SMICTOM DU CHINONNAIS / CC TVI pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Mme DE JONCKEERE expose :

L'élaboration du PLPDMA est obligatoire et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. Les collectivités et leurs établissements publics doivent

œuvrer pour réduire les quantités de déchets ménagers. Le PLPDMA définit les mesures et actions à mettre en œuvre avec un calendrier prévisionnel pour atteindre les objectifs de réduction.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », pour partie directement sur 8 communes de son territoire et pour partie transférée au SMICTOM du Chinonais pour 14 communes.

En raison de cette compétence partagée, le présent groupement de commandes a pour objet de confier à un bureau d'études l'accompagnement à l'élaboration d'un PLPDMA de façon commune. Cette mission permettra d'aboutir à un diagnostic et une définition d'enjeux communs tout en prévoyant un plan d'action territorialisé tenant compte des différences de gestion des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera le SMICTOM du Chinonais, chaque membre réglant sa part de prestation en fonction de sa population au 1er janvier 2022 comme suit :

- SMICTOM du Chinonais : 75 468 habitants soit 68%
- CCTVI (hors SMICTOM) : 36 091 habitants soit 32%

La commission d'appel d'offres du groupement, **sera présidée par le président du SMICTOM et sera** composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. 2 membres titulaires et 2 membres suppléants sont désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres du SMICTOM du Chinonais.

Pour mémoire, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont :

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
M. DOUCHET Didier	Mme BERGER Hélène
Mme HURET Céline	Mme BROTIER Marie-Rose
Mme JACOB Marianne (démission en date du 23/02/22)	M. BARREAU Fabien
M. ROUX Claude	M. BUFFETEAU Simon
M. POUJAUD Daniel	M. GARAND Nicolas

Se sont portés candidats :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>M. DOUCHET</i>	<i>Mme BERGER</i>
<i>M. ROUX</i>	<i>M. BARREAU</i>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'accompagnement et la mise en œuvre d'un PLPDMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- **DESIGNE** Messieurs DOUCHET et ROUX en tant que représentants titulaires, et Madame BERGER et Monsieur BARREAU en tant que représentants suppléants du SMICTOM du Chinonais au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Aucune autre question n'est soulevée.

7) Délibération 2022-019 : Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion 37

Monsieur Massard expose :

Dans le cadre de la pérennisation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), décidée par le législateur dans **la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021**, les collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire peuvent désormais choisir d'adhérer à une nouvelle mission obligatoire du CDG. L'adhésion à cette mission n'emporte aucune contribution. L'adhésion est entièrement gratuite.

Cette adhésion est une démarche préventive qui permettra ultérieurement, en cas de différend sur l'une des thématiques visées par la MPO, de recourir dans les meilleurs délais aux services du médiateur du centre de gestion.

Seules les médiations qui seraient susceptibles d'être réalisées à la demande de vos agents ou de vous-même, après cette adhésion, vous seront facturées :

- sur la base forfaitaire de 400€ (forfait horaire de 8h de mobilisation du médiateur) pour les collectivités et établissements affiliés
- sur la base forfaitaire de 500€ (forfait horaire de 8h de mobilisation du médiateur) pour les collectivités et établissements non affiliés, affiliés volontaires et associées sur la base du socle commun

Il convient donc de délibérer sur le principe de l'adhésion à la nouvelle mission, et signer une convention avec le Président du Centre de Gestion précisant les conditions générales d'adhésion à la médiation, le domaine d'application, le rôle du médiateur, la tarification de la mission et les éléments de procédure.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Président à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents du SMICTOM DU CHINONNAIS **devront obligatoirement** les

soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient au SMICTOM DU CHINONNAIS de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

M. MASSARD précise aux élus que la MPO consiste à trouver une solution par la médiation, dans le cadre de conflits entre agents et employeurs territoriaux.

M. POUJAUD souhaite compléter les propos en ajoutant que l'adhésion est une décision positive car le dispositif est à la fois protecteur pour le personnel et pour la structure.

M. FORGEON demande si cela concerne les agents de COVED également ?

M. MASSARD répond que non, seulement les agents du SMICTOM. Les autres sont des agents des prestataires et le SMICTOM ne les gère pas.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

8) **Délibération 2022-020- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM DU CHINONNAIS**

Monsieur Massard expose :

La présentation du rapport est axée seulement sur les éléments qui changent, toutefois les élus ont reçu le document complet.

Faits marquants de 2021 : la crise sanitaire Covid n'a pas vraiment affecté les services du SMICTOM.

M. MASSARD pointe quelques données au travers du rapport.

P. 19 : il n'y a plus qu'un repreneur pour les papiers actuellement. Le SMICTOM est donc tributaire de sa bonne santé financière.

P. 27 : Le compostage collectif peut être une solution pour réduire les sacs noirs mais pour cela il faut avoir des personnes référentes pour gérer les points collectifs.

P. 31 : M. JARRY précise que les déchèteries ont été fermées en 2020.

M. MASSARD complète le propos en disant qu'il y a eu du rattrapage dans les mois qui ont suivi et qu'elles ont été fermées le moins longtemps possible.

P. 41 : **M. GENNETEAU** intervient sur le fait qu'il a été voté lors de deux comités, l'extension des consignes de tri et le coût de 300 000€ HT pour 2023 compte tenu du retard pris par le centre de tri. Il espère qu'il n'y aura pas de retard supplémentaire.

M. MASSARD rebondit sur ce dernier élément en indiquant que s'il y a du retard, le SMICTOM ne sera pas le seul impacté.

(Départ de M. VOISIN à 19h15.)

M. MASSARD informe ensuite que le SMICTOM rencontrera le CPIE la semaine 27 au sujet du compostage collectif.

Touraine Propre a également lancé de son côté un dispositif équivalent, mais M. MASSARD est sceptique. Tout est prévu pour la première année uniquement. Quant à la seconde année, c'est la grande inconnue, puisque cela semble être laissé à ceux qui auront commencé à s'occuper de ces centres de compostage collectif.

Ensuite, en ce qui concerne les pneus, une problématique se pose pour ceux récupérés par les agents communaux. Actuellement, ils sont stockés par les communes qui ne savent qu'en faire.

M. MASSARD évoque donc la nécessité de connaître le volume que représentent ces pneus en attente de traitement, pour mettre en place une action spécifique en direction des communes. Toutefois, il faudra l'accord des communautés de communes au préalable, pour les récupérer et pour le coût qu'elles auront à payer en fonction de ce qui aura été redonné.

Enfin, pour l'amiante, une opération test avec la CCVL va être mise en place pour la récupération.

(Départ de M. BASSET-CHERCOT à 19h25)

M. JARRY présente la partie « financement » du rapport avec des éléments qui ont été déjà vus pour la plupart au moment du D.O.B. en janvier et du compte administratif, et il clôt cette présentation en remerciant les services qui ont préparé celui-ci.

Aussi, considérant l'obligation faite par l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivité Territoriale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS ;

Le Comité Syndical prend acte de la présentation de ce rapport annuel 2021 qui sera annexé à la présente délibération.

9) Questions et informations diverses

9.1 - Point d'avancement du projet déchèteries

Lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre : plusieurs candidats se sont manifestés.

La remise des offres est prévue pour le 5 août 2022, avec une attribution envisagée en septembre (première quinzaine).

M. FORGEON prend la parole et demande si les agents ont été consultés.

Mme DE JONCKEERE répond qu'ils le seront au moment où le SMICTOM travaillera avec le maître d'œuvre. A compter de la mise à disposition des esquisses et de l'avant-projet, il sera nécessaire de les solliciter.

9.2 – Déchets verts

Mme CALLOC'H se questionne sur la gestion des déchets verts :

- Où sont-ils envoyés ?
- Quel est le coût pour le SMICTOM ?
- Et y-a-t-il moyen de travailler en collaboration avec les unités de méthanisation ?

Mme DE JONCKEERE répond qu'actuellement les déchets verts sont traités sur une plateforme de compostage, chez SEDE Environnement à Ingrandes-sur-Vienne.

Il y a une partie des déchets verts qui sont toutefois regroupés chez ECOSYS à Savigny-en-Véron, avant d'être transférés à Ingrandes pour une question d'optimisation des rotations.

Un appel d'offres a été évoqué lors du dernier comité syndical pour 2023, concernant le traitement de la partie des déchets non dangereux de toutes les déchèteries. Cela permettra de faire la jonction avec le futur marché d'exploitation des déchèteries « rénovées ». L'idée étant d'avoir un exploitant qui gèrera tant les déchèteries, que les filières de traitement avec une formule incitative pour développer la valorisation et l'optimisation du recyclage.

Au regard des 8 000 tonnes de déchets verts, l'installation de méthanisation qui pourrait traiter autant de volume doit être relativement conséquente.

Les méthaniseurs agricoles n'ont toutefois pas la vocation première de traiter ces déchets.

9.3 – Point d'avancement du projet de centre de tri Tri Val de Loire(e)

- Pose de la première pierre le 27/06/2022

9.4 – Prochaines dates de réunion

Aucune date n'est arrêtée. Cependant, la prochaine réunion du Comité syndical devrait se dérouler dans le courant du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,
J-M. GENNETEAU

Le Président,
P. MASSARD

TABLE RÉCAPITULATIVE des délibérations de la séance du 29 juin 2022

DATE	NUMERO	OBJET	Adoption
29/06/2022	DE-2022_014	Etats de non-valeurs et créances éteintes	Unanimité
29/06/2022	DE-2022_015	Avenant au marché 2018/01 pour la collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles - passation d'un avenant avec la Société URBASER ENVIRONNEMENT pour l'extension des consignes de tri et la réduction de fréquence des OMr à Richelieu	Unanimité
29/06/2022	DE-2022_016	Sacs Poubelles : Approvisionnement 2023 – Appel d'offres	Unanimité
29/06/2022	DE-2022_017	Syndicat Mixte Touraine Propre : élection des représentants du SMICTOM DU CHINONNAIS	Unanimité
29/06/2022	DE-2022_018	Groupement de commande SMICTOM DU CHINONNAIS / CC TVI pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	Unanimité
29/06/2022	DE-2022_019	Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion 37	Unanimité
29/06/2022	DE-2022_020	Rapport Annuel 2021 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM DU CHINONNAIS	Unanimité

**LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
du 29/06/2022- à 17H30**

Communes (C.C.) Nom du délégué

ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY Patrice
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DESBLACHES Yves
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MAERTENS José
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents excusés
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. POTHIN Jean-Pierre
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BOURC'HIS Philippe
CANDES ST-MARTIN (C.C Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. COUVREUX Alain <i>procuration donnée à M. JARRY Patrick (CINQ MARS LA PILE°</i>
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MARECHAUX Pascal
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BARREAU Fabien
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAMBRON Jean-Jacques
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme BERGER Hélène <i>procuration donnée à M. MASSARD Philippe (LA CHAPELLE AUX NAUX)</i>
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. CHEMINOT Jean-Michel
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents excusés
CINAIS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absentes excusées
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. JARRY Patrick
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
COUZIER (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme ROUSSEL Emilie
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LEGROS Jean Jacques
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. VOISIN Bruno
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents excusés
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	M ; GENNETEAU Jean-Marie
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MERE Christian
LANGEAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	Absents
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DE SOYRES François
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAURENT Patrick
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SAULNIER Pascale
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAILLARD Jean-Luc
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. DOUTRE Enrique
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SENNEGON Natalie
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. FORGEON Michel
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BASSET-CHERCOT François
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents excusés
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. POUJAUD Daniel
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DELATTRE Arnaud
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BOURDILLEAU Jonathan <i>Procuration donnée à M. MERE Christian (JAULNAY)</i>
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	M. PANTIGNY Jean Jacques

RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme JOUET Colette
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. TESSIER Patrice
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents excusés
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme DEGRAVE Catherine procuration donnée à M. MASSARD Philippe (LA CHAPELLE AUX NAUX)
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST-EPAIN (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme LATOUCHE Karine
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GIROUARD Morgan
STE MAURE DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BOISQUILLON Christine
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	Absents excusés
SAZILLY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. LUANCO Eric
TAVANT (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme LEVILAIN Anne-Sophie
THENEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MOREAU Yves procuration donnée à M. SAVATIER Patrick (THILOUZE)
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. SAVATIER Patrick
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LA TOUR ST GELIN (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents excusés
TROGUES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents excusés
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents excusés
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. HOUBRON Jean-Pierre
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme RAVION Anita

Assistaient également :

Services SMICTOM du CHINONNAIS :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme V. GUERTIN
- * Mme A. ROBIN
- * Mme S. DAUCE

Mme MANSION-BERGEOT Perrine, DGS CC TVV,

Nombre de membres en exercice : 77

Membres présents en début de séance : 42

+ 5 procurations

Secrétaire de séance : M. GENNETEAU Jean-Marie (L'ILE BOUCHARD)